

# DECISION

N°2025/105/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location de la machine à mise sous pli,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est signée avec la société **QUADIENT Finance France** – 7, rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON Cédex, pour la location d'une machine à mise sous pli.

**Article 2** – La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, renouvelable quatre fois par reconduction expresse, soit 5 ans maximum.

**Article 3** – La tarification annuelle s'établit à la somme de 3 819,03 € HT, soit 4 582,83 € TTC, payable par terme à échoir. Les frais de gestion s'établissent à 2 € mensuels.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatre avril deux mille vingt-cinq

**Michel BARBIER,**  
Maire de la Ville d'Eu,

